

## DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : **Auxence COURTIAL**  
GILAC  
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE  
Agissant en qualité de : Directeur de site

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous

Référence	Désignation	Référence	Désignation	Référence	Désignation
G048210	CAISSE AJOUREE 500X300 32 L BLEU	G154310	BAC PLAT 5 L BLEU	G180219	C. AJ EG 600x400 27L BLE PYRENEFROM
G179310	CAISSE AJOUREE 600X400 15 L BLEU	G154410	BAC PLAT 8 L BLEU	G180330	CAISSE AJ 37L BLEU MRQ GHAM
G179510	CAISSE AJOUREE 25L BLEU	G155210	BAC PLAT 3 L HACCP BLEU	G180008	C AJ 600x400 37 L BLEU FRAIS IMPORT
G179610	CAISSE AJOUREE 40L BLEU	G155610	BAC PLAT 5 L HACCP BLEU	G180208	CAISSE AJ 600X400 27L BLE MRQ CARTR
G180010	CAISSE AJOUREE 600X400 37 L BLEU	G155710	BAC PLAT 8 L HACCP BLEU	G030227	BAQUET 50L PEHD FD NO RENF BLE
G180110	CAISSE AJOUREE 600X400 27 L BLEU	G180128	BAC PLAT 3 L BLEU + COUV. + GRILLE	G402010	CAILLEBOTIS 500X500x22 MM BLEU
G180210	CAISSE AJOUR. 600x400 27L HACCP BLE	G180328	BAC PLAT 8 L BLEU + COUV. + GRILLE	G613228	CONTENEUR ALIMENT. HACCP 50 L BLEU
G180310	CAISSE AJOUR. 600X400 37L HACCP BLE	G190128	BAC PLAT 3 L HACCP BLEU + CV+ GRIL	G613328	COUVERCLE POIGNEE CONT. 50 L BLEU
G184110	CAISSE AJ EMP EMB 400X300X120 BLEU	G190228	BAC PLAT 5 L HACCP BLEU + CV+ GRIL	G152828	BAC A BEC BLEU
G157728	CAISSE VIENNOISERIE 75 L BLEUE	G190328	BAC PLAT 8 L HACCP BLEU + CV+ GRIL	G119510	BAC HACCP RECT. 12 L BLEU + COUV.
G178428	DEMI-BAC A PATONS 9L BLEU	G160128	LOT 2 BAC 3L+CV+GRIL HACCP BLE	G119610	BAC HACCP RECT. 15 L BLEU + COUV.
G178528	DEMI-BAC A PATONS 12L BLEU	G160228	LOT 2 BAC 5L+CV+GRIL HACCP BLE	G119710	BAC HACCP RECT. 25 L BLEU + COUV.
G179410	BAC A PATONS 600X400X76 14 L BLEU	G160328	LOT 2 BAC 8L+CV+GRIL HACCP BLE	G119810	BAC HACCP RECT. 35 L BLEU + COUV.
G179428	BAC A PATONS 600X400X90 15 L BLEU	G179498	BAC 400x300x220 PLEIN ECHANCRE BLEU	G119910-e	BAC HACCP RECT. 55 L BLEU + COUV.
G181610	CAISSE 600X400 PLEINE 40 L BLEU	G612128	COUVERCLE POIGNEE CONT. 75 L BLEU	G130710	BAC RECT 35L BLE HACCP SS CV
G612028	CONTENEUR ALIMENT. HACCP 75 L BLEU	G615710	SEAU CARRE 12L BLEU + COUV. ETANCHE		

Ont été réalisés avec de la matière POLYETHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405  
Et du colorant BLEU référence F470020

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- Le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- La réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008

- Le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies,
- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- La personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contacts répétés, selon le nouveau protocole de mesures

## **Migrations globales**

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.

N°	Conditions générales d'essais		Contact répété	Conclusion
	Simulant	Conditions		
1a	B	MG2	Oui	Conforme
1b	A	MG2	Oui	Conforme
1c	D2	MG2	Oui	Conforme

### Liquide simulant:

- A \$: Éthanol 10 %
- B \$: Acide Acétique 3%
- C \$: Éthanol 20 %
- D1 \$: Éthanol 50 %
- D2 : Huile végétale
- E : MPPO-Tenax

### Conditions d'essais:

- MG1 : 10j à 20°C
- MG2 : 10j à 40°C
- MG3 : 2h à 70°C
- MG4 : 1h à 100°C
- MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C
- MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux
- MG7 : 2h à 175°C

## Migrations spécifiques

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau. Dans le cas de multi-usage, le simulant le plus contraignant peut être choisi pour s'assurer de la complète inertie de l'article vis à vis des composés recherchés. Le dosage des composés est ensuite effectué dans l'extrait récupéré par GC/MS, HPLC/UV, HPLC/fluorescence ou ICP/OES en fonction des composés recherchés.

N°	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/dm <sup>2</sup> )			Limites (mg/dm <sup>2</sup> )	Conclusion
		1 <sup>er</sup> contact	2 <sup>ème</sup> contact	3 <sup>ème</sup> contact		
1a	100	<1	<1	<1	10	Conforme
		<1	<1	<1		
		1.1	<1	<1		
		Moyenne : <1	Moyenne : <1	Moyenne : <1		
1b	100	<1	<1	<1	10	Conforme
		<1	<1	<1		
		<1	<1	<1		
		Moyenne : <1	Moyenne : <1	Moyenne : <1		
1c	100	1.1	(*)	(*)	10	Conforme
		<1				
		<1				
		Moyenne : <1				

(\*) Les limites de migration n'étant pas dépassées au premier essai, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouvel essai.

## Migration spécifique des phtalates

N°	Volume de simulant (ml)	Molécule	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1 <sup>er</sup> contact	2 <sup>ème</sup> contact	3 <sup>ème</sup> contact		
1a	100	DBP	<0,1	<0,1	<0,1	0.3	Conforme
		BBP	<3,0	<3,0	<3,0	30	
		DEHP	<0,1	<0,1	<0,1	1.5	
		DINP+DIDP	<4,0	<4,0	<4,0	9	
		DAP	ND (<0.01)	ND (<0.01)	ND (<0.01)	ND (<0.01)	

DBP Di-butyl phtalate CAS n° 84-74-2

BBP Butylbenzyl phtalate CAS n° 85-68-7

DEHP Di-(2-éthylhexyl) phtalate, CAS n°117-81-7

DINP Di-iso-nonyl phtalate CAS n° 28553-12-0 et 68515-48-0

DIDP Di-iso-décyl phtalate CAS n° 26761-40-0 et 68515-49-1

DAP Diallyle phtalate CAS n° 131-17-9

## Migration spécifique des amines aromatiques primaires

N°	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
		1 <sup>er</sup> contact	2 <sup>ème</sup> contact	3 <sup>ème</sup> contact		
1a	100	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	Conforme

## Migration spécifique des métaux

N°	Volume de simulant (ml)	Éléments	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1 <sup>er</sup> contact	2 <sup>ème</sup> contact	3 <sup>ème</sup> contact		
1a	100	Aluminium (Al)	<0,1	<0,1	<0,1	1	Conforme
		Arsenic (As)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Baryum (Ba)	<0,5	<0,5	<0,5	1	
		Cadmium (Cd)	<0,002	<0,002	<0,002	0,002	
		Cobalt (Co)	<0,02	<0,02	<0,02	0,05	
		Chrome (Cr)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Cuivre (Cu)	<2	<2	<2	5	
		Europium (Eu)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Fer (Fe)	<10	<10	<10	48	
		Gadolinium (Gd)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Mercure (Hg)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Lanthanium (La)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Lithium (Li)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
		Manganèse (Mn)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
		Nickel (Ni)	<0,02	<0,02	<0,02	0,02	
		Plomb (Pb)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Antimoine (Sb)	<0,04	<0,04	<0,04	0,04	
Terbium (Tb)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05			
Zinc (Zn)	<1	<1	<1	5			

## **Détection de Nias par analyse TD-GC-MS**

### **Méthodes d'essai utilisées:**

- 1) Identification des faibles substances moléculaires par la méthode TD-GC-MS selon la procédure d'essai A-07-71 de ITC.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des faibles substances moléculaires dans 95% d'éthanol par la méthode GCMS – hors accréditation

### **Conditions d'essais:**

- 1) L'échantillon a été thermiquement désorbé à 280°C pendant 4 minutes et les substances dégagées ont été déterminées par méthode GC-MS.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des substances dans 95% d'éthanol après migration par méthode GC-MS.

### **Résultat d'essai :**

Les résultats d'essai sont donnés dans les tableaux suivants :

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	Additif non listé dans l'annexe 1
Hexadecanoic acid	57-10-3	105	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Octadecanoic acid	57-11-4	106	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Tris (2.4-di-tercbutylphenyl)phosphite	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Erucamide	112-84-5	271	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Adipic acid, bis(2-ethylhexyl)ester	103-23-1	207	Additif listé en annexe 1 avec LMS de 18 mg/kg
Oligomère de polyolefine	9002-07-0	550	Oligomère de polyolefine listé en annexe 1 sans LMS

LMS : Limite de Migration Spécifique

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)	Limites (mg/kg)	Conclusion
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	0.149	45	Conforme
Aliphatic fatty acid amide	-	-	0.085	60	Conforme
Squalene	111-02-4	-	2,47	60	Conforme
Irgafos 168	31570-04-4	671	0.250	60	Conforme
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	1.04	60	Conforme

## Conclusion

L'échantillon **SATISFAIT** aux exigences du Règlement 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et de l'Arrêté du 25 novembre 1992 relatif aux matériaux et objets en élastomères de silicone mis ou destinés à être mis au contact des denrées, boissons ou produits alimentaires pour les essais réalisés.

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valable jusqu'au 01/06/2027. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Màj à Izernore, le 29/10/2024

GILAC - Etablissement principal  
751, rue de la Mode  
01580 IZERNORE  
Tél. 04 74 73 22 00  
gilac@gilac.com  
Siren 797 458 007  
TVA FR 80 797 458 007